

Il est porté à la connaissance du public que le bureau d'architecture ZEYEN & BAUMANN, pour le compte de la Commune de Bettembourg, a déposé cinq modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier des quartiers existants en relation avec les modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de Bettembourg qui concernent :

- la zone industrielle Wolser A et B à Bettembourg ;
- les parcelles 1141/10131, 1141/7994 et 1141/9706 sises dans la rue de la Gare à Bettembourg ;
- les parcelles cadastrales 1396/6439 (route de Peppange), 1093/6249, 1094/7539 et 1096/3953 (route de Luxembourg) ;
- les parcelles 1409/7077 (route de Peppange), 1533/9170 (route d'Esch), 946/10634 (rue de l'Indépendance), 2692/10705, 2692/10706 et 2692/10352 (Eurohub) de la section A de Bettembourg ;
- la partie graphique relative aux PAP's à Abweiler, rue de l'Eglise à Noertzange, Zone Wolser B et rue de l'Indépendance à Bettembourg, ainsi que des adaptations de la partie écrite ;

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le public pourra en prendre connaissance pendant trente jours à la maison communale, à savoir du 20 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus.

Pendant ce délai le public pourra aussi consulter le dossier sur le site internet de la commune : www.bettembourg.lu.

Des objections à formuler contre la décision susmentionnée doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai susdit par les personnes intéressées, sous peine de forclusion.

Les modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier pour les quartiers existants peuvent être consulté sur le site internet de la commune : www.bettembourg.lu.

Fait à Bettembourg, le 18 octobre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

